



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service de législation  
Grand-Rue 26  
1700 Fribourg  
[servicedelegislation@fr.ch](mailto:servicedelegislation@fr.ch)

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08  
[www.fr.ch/atprdm](http://www.fr.ch/atprdm)

—  
Réf: LS/mp 2023-PrD-51/2023-Trans-21/2023-Méd-5  
Courriel: [secretariatatprdm@fr.ch](mailto:secretariatatprdm@fr.ch)

*Fribourg, le 4 avril 2023*

## **Avant-projet de loi modifiant la loi sur la publication des actes législatifs (gratuité de la Feuille officielle et simplification des processus administratifs) (LPALFO)**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 14 février 2023 de Madame la Chancelière d'Etat, Danielle Gagnaux-Morel, concernant l'objet cité en référence et la remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 4 avril 2023. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1).

À toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

### **I. Sous l'angle de la protection des données**

#### **1. Généralités**

À titre liminaire, la Commission salue la création de bases légales formelles relatives à la protection des données personnelles dans l'Avant-projet de Loi modifiant la Loi sur la publication des actes législatifs (ci-après : AP-LPALFO).

Elle formule à cet égard les remarques qui suivent.

## 2. Remarques par articles – AP-LPALFO

### > **Ad article 9a alinéa 3, lettre a**

La Commission est d'avis qu'il serait souhaitable de préciser également dans la loi l'identité de l'organe responsable en cas d'atteinte.

### > **Ad article 9a alinéa 3, lettre b**

La Commission propose de spécifier la durée de conservation, de stockage et d'archivage, respectivement de destruction des publications effectuées dans la Feuille Officielle (FO) (cycle de vie des données) dans la loi ou, à tout le moins, dans une base légale matérielle.

### > **Ad article 9c, alinéa 1**

La Commission suggère la formulation suivante, pour plus de clarté : « *Les publications contenant des données personnelles ne doivent pas contenir plus d'informations que celles nécessaires par rapport au but et ne doivent pas être accessibles sur internet plus longtemps que ne l'exige leur but, conformément aux dispositions de la LPrD.* ».

### > **Ad article 9c, alinéa 3**

La Commission salue cet alinéa qui concrétise, tant que faire se peut, le droit à l'oubli sur Internet de tout un chacun. Elle propose de clarifier quel organe est responsable de limiter l'indexation par les moteurs sur Internet.

### > **Ad article 9c, alinéa 4**

La Commission propose d'ajouter des précisions dans le Message AP-LPALFO quant à la nature et à l'étendue des « *autres mesures nécessaires à la protection des données personnelles publiées dans la FO sur internet* » qui pourraient être prises par le Conseil d'Etat.

## **II. Sous l'angle de la transparence**

La Commission salue l'introduction du principe de gratuité en lien avec l'accès à la FO.

## **III. Sous l'angle de la médiation administrative**

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly  
Président